



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Exemption de contrôle technique pour les véhicules de collection à 2 ou 3 roues

Question écrite n° 18062

Texte de la question

M. Yannick Monnet interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur le contrôle technique des cyclomoteurs et motocyclettes de collection. L'arrêté du 23 octobre 2023 relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur leur impose un contrôle technique périodique tous les cinq ans. Cette disposition semble peu adaptée au cas des véhicules de collection, au regard du faible nombre de kilomètres parcourus annuellement et au regard des difficultés évidentes à mettre ces véhicules aux normes techniques actuelles. La directive européenne 2014/45/UE du 3 avril 2014 prévoit d'ailleurs expressément la possibilité d'exempter de contrôle technique « les véhicules qui n'utilisent pas, ou presque pas, les voies publiques, comme les véhicules présentant un intérêt historique ou les véhicules de compétition ». Au titre de cette même directive, sont définis comme véhicules présentant un intérêt historique les véhicules construits ou immatriculés pour la 1ère fois il y a au moins 30 ans, dont le type particulier n'est plus produit, préservés sur le plan historique et maintenus dans leur état d'origine, aucune modification essentielle n'ayant été apportée aux caractéristiques techniques de leurs composants principaux. Il apparaît donc que l'arrêté du 23 octobre 2023 constitue, pour les véhicules de collection, une surtransposition manifeste de cette directive européenne. Cette situation est d'autant plus dommageable qu'elle peut décourager le travail des collectionneurs : un travail d'intérêt général, s'agissant de préserver et de valoriser un patrimoine à la fois historique et industriel pour les générations à venir. Il lui demande si une nouvelle rédaction de cet arrêté du 23 octobre 2023 est envisagée, afin de revenir sur cette surtransposition et d'exempter les véhicules de collection, à deux ou trois roues, de l'obligation de contrôle technique périodique qui leur est faite.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Monnet](#)

Circonscription : Allier (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine - NUPES

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18062

Rubrique : Cycles et motocycles

Ministère interrogé : [Transports](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mai 2024](#), page 4213

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)